

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT  
RÈGLEMENTATION DES ÉLEVAGES  
FAMILIAUX DE VOLAILLES**

**Monsieur le Maire de Le Perrey,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu l'article L 1311-2 et suivants du code de santé publique

Vu l'article R 1334-31 du code de santé publique

Vu l'article R 1336-5 du Code de santé publique

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Eure et notamment les articles 26, 153 et suivants

Considérant que les élevages familiaux de volailles peuvent être source de nuisance pour le voisinage, et qu'à ce titre, il y a nécessité de réglementer la distance minimale entre les installations d'élevage et les habitations,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, et sur l'ensemble du territoire de la commune LE PERREY, les installations d'élevage devront respecter les distances suivantes :

- Dispense de distance minimale entre 0 et 4 volailles
- 25m de distance des habitations entre 5 et 15 volailles
- 50m de toute habitation entre 16 et 50 volailles
- Au-delà de 50 volailles, une déclaration en mairie est nécessaire car ce type d'élevage est considéré comme industriel

**Article 2 :** Il faut entendre par volaille, les volatiles d'élevage d'un gabarit équivalent à une poule. Les canards et équivalent seront assimilés à deux volailles et les oies, dindes et équivalent seront comptabilisées comme 3 volailles.

**Article 3 :** Les dépôts de fumiers et autres déjections solides devront être stockées à plus de 50m des habitations et à plus de 5m de la voirie.

**Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ Le Maire de la Commune de Le Perrey
- ✓ Les Maires délégués de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet de l'Eure

Fait à Le Perrey  
Le 30/06/2021

Le Maire,  
Philippe MARIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200087534-20210630-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Notification : 13/07/2021



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie

Affiché le 13 JUL. 2021